

Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le 4 DEC. 1998

*Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON*

Préfet du Département de l'HERAULT

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BASSE VALLEE DU LEZ**

APPROBATION

Arrêté n° 98-I-3757.

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-I-4030 du 21 octobre 1988 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux Risques Naturels d'Inondation de la Basse Vallée du LEZ sur le territoire de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-I-2397 du 12 août 1998 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 07 septembre au 07 octobre 1998 relative au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur le territoire de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 12 août 1998 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 07 septembre au 07 octobre 1998 inclus, en mairie de CASTELNAU-LE-LEZ ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 05 novembre 1998 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ en date du 26 juin 1998,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Basse Vallée du Lez pour la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ ;

- Le P. P. R. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ,
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- la Marseillaise.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ pendant au moins un mois à partir de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

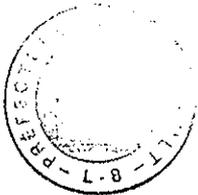
Le Préfet,

Pour le Préfet,

~~Le Secrétaire Général~~

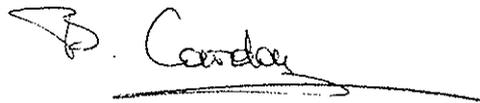
Christien SAPÈDE

Ampliation de l'arrêté dont l'original
est conservé au registre des arrêtés



P. Le Préfet,

Le Chef de Bureau



Brigitte CARDON